

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 octobre 2023**

### **V. Approbation de la modification de la liste des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques et/ou à une prime de charges administratives pour les enseignants au titre de l'année universitaire 2023-2024**

**VU** le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

**VU** le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n°2023-61 du 13 juillet 2023 ;

**VU** l'avis du Comité Social d'Administration en date du 9 octobre 2023 ;

Les enseignants exerçant une fonction figurant dans le tableau ci-joint, peuvent bénéficier d'une Prime de Charges Administratives et/ou d'une Prime de Responsabilités Pédagogiques. Le montant de ces primes est identique à celui des indemnités prévues pour les enseignants-chercheurs au titre de la composante fonctionnelle du RIPEC.

La liste des fonctions ouvrant droit à une PRP et /ou une PCA pour les enseignants figurent dans le tableau ci-joint.

Le Conseil d'administration approuve la modification de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques et/ou aux primes pour charges administratives pour les Enseignants au titre de l'année universitaire 2023-2024.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	34

<b>Quorum :</b>	atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	4
<b>Total :</b>	20

Décompte des votes :

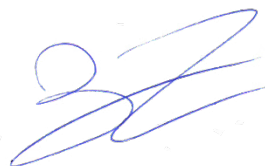
<b>Abstentions :</b>	5
<b>Votants :</b>	15
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	15
<b>Pour :</b>	15
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 26/10/2023

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

#### **DÉLAI DE RECOURS :**

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Tableau des primes - Année 2023-2024					
Fonctions	Année 2023-2024				Commentaires
	Montant Maximum associé à la fonction en 2023-2024	Montant total alloué annuel pour l'année 2023-2024	Montant total alloué mensuel pour l'année 2023-2024	Décharge 2023-2024 (pour information)	
<b>Groupe 3 : Responsabilités de direction (Plafond maximum 18 000 euros fixé par arrêté)</b>					
Vice-Présidence délégué : Relations Internationales Inter Europe	5 300,00	5 300,00	441,67	1/2	fonction créée
<b>Sous total Groupe 3 : Responsabilités de direction</b>		<b>5 300,00</b>			
<b>Groupe 2 : Responsabilités supérieures (Plafond maximum 12 000 euros fixé par arrêté)</b>					
Chargé de mission auprès de la Présidence	4 000,00	4 000,00	333,33		fonction créée sous le nom de Chargé de mission "Amélioration des conditions de vie étudiante"
Direction Unités de Recherche (CEMHTI)*	3 500,00	3 500,00	291,67	64HTD	fonction créée direction assurée avant le 01/01/24 par un personnel externe à l'UO A compter du 01/01/24, direction assurée par un personnel de l'UO
Direction Unités de Recherche (LaMé)*	3 500,00	3 500,00	291,67	64HTD	fonction créée direction assurée avant le 01/01/24 par un personnel externe à l'UO A compter du 01/01/24, direction assurée par un personnel de l'UO
Direction Unités de Recherche (LPC2E)*	3 500,00	3 500,00	291,67	64HTD	fonction créée direction assurée avant le 01/01/24 par un personnel externe à l'UO A compter du 01/01/24, direction assurée par un personnel de l'UO
Direction Unités de Recherche (INEM)*	3 500,00	3 500,00	291,67	64HTD	fonction créée direction assurée avant le 01/01/24 par un personnel externe à l'UO A compter du 01/01/24, direction assurée par un personnel de l'UO
<b>Sous total Groupe 2 : Responsabilités supérieures Hors Ressources Propres</b>		18 000,00			
<b>Sous total global Groupe 2 : Responsabilités supérieures</b>		<b>18 000,00</b>			
<b>Groupe 1 : Responsabilités particulières (Plafond maximum 6 000 euros fixé par arrêté)</b>					
<b>Responsables de structures internes composantes</b>					
Chef.fe de département IUT	3 500,00	3 500,00			Passé de 19 bénéficiaires pour l'année 2022-2023 à 18 bénéficiaires pour l'année 2023-2024
<b>Chargés de missions composantes / missions transverses</b>					
Chargé de mission partenariat (INSPE)	1 575,00	1 575,00	131,25		fonctions remplaçant le chargé de mission formation et pédagogie en 2022-2023 avec le montant de 2981,52 euros en 2022-2023 et voté pour l'année 2023-2024 avec un montant de 3150 euros
Chargé de mission qualité (INSPE)	1 575,00	1 575,00	131,25		
<b>Sous total Groupe 2 : Responsabilités supérieures Hors Ressources Propres</b>		6 650,00			
<b>Sous total global Groupe 2 : Responsabilités supérieures</b>		<b>6 650,00</b>			
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>29 950,00</b>			

\*Fonctions occupées par des Enseignants Chercheurs